

3a digital

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €
Siège social : 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU
RCS Nantes n° 930 905 484

(ci-après « **3a digital** » ou la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

EN DATE DU 24 DECEMBRE 2025

Etant préalablement que conformément à l'article 4 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL** »

Le siège social de la société est fixé : 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU

Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par les associés, statuant aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Il ne pourra être transféré hors de l'aire géographique visée ci-dessus qu'en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Il devait être précisé qu'il est envisagé de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU à l'adresse suivante : 5 boulevard Ampère, ZAC de la Fleuriaye – 44470 CARQUEFOU.

Dans ce cadre, Monsieur Christian GAHINET, Gérant de la Société « 3a digital », devait prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

« La Gérance de la Société, en application de l'article 4 des statuts sociaux de la Société « 3a digital », décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU, à l'adresse suivante, et ce à compter de ce jour :

5 boulevard Ampère, ZAC de la Fleuriaye – 44470 CARQUEFOU. »

Paraphe


DEUXIEME DECISION

« La Gérance de la Société, compte tenu de la décision qui précède, décide de procéder à la mise à jour de l'article 4 des statuts sociaux de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est sis : 5 boulevard Ampère, ZAC de la Fleuriaye – 44470 CARQUEFOU

Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par les associés, statuant aux conditions des décisions collectives ordinaires.

Il ne pourra être transféré hors de l'aire géographique visée ci-dessus qu'en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIEME DECISION

« La Gérance de la Société, en application de l'article 4 des statuts sociaux de la Société « 3a digital » et compte tenu de la décision qui précède, décide d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des associés la ratification du transfert du siège social de la Société. »

QUATRIEME DECISION

« La Gérance donne tous pouvoirs à la Société d'Avocats HAROLD AVOCATS ASSOCIES V, sise 13T Place des Lices à (35000) RENNES, Maître Marie CHAINAY, ainsi qu'à tous porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités de droit. »

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Monsieur Christian GAHINET
Gérant

Signé par :

E7096C62C427486...